

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

ACCÉLÉRER LA PRÉVENTION CARDIO-NEURO-VASCULAIRE ET ANTICIPER UN
RISQUE SANITAIRE ET SOCIAL MAJEUR - (N° 2309)

Adopté

N° AS28

AMENDEMENT

présenté par
M. Neuder, rapporteur

ARTICLE 3

- I. – Supprimer les alinéas 1 et 2.
- II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à supprimer les gages sur les comptes de l’État puisque la proposition de loi n’a pas d’effet sur les recettes et les dépenses de l’État et à supprimer le gage en recettes sur les comptes des organismes de sécurité sociale puisque la proposition de loi n’aura pas d’effet sur les recettes des organismes de sécurité sociale.